

**Conseil communal  
Echandens**

## **Procès -verbal de la séance du 30 avril 2012**

### **Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2011 ;
2. Adhésion à la nouvelle Organisation Régionale de la Protection Civile de Morges (ORPC) (Préavis No 01/2012) ;
3. Réponse à la motion déposée le 27 juin 2011 par Madame Katharina Zürn, Messieurs Youri Borboën, Philippe Diserens, Philippe Gandillon et Claude-Alain Vuillerat ;
4. Communications municipales ;
5. Communications du Bureau ;
6. Divers et propositions individuelles.

M. Joël Moeckli, président, ouvre la séance à 20h précises en saluant les conseillères et conseillers, les membres de la Municipalité, la presse et le public. Il constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée conformément à l'art. 48 du règlement du Conseil Communal et peut donc valablement délibérer.

L'appel fait ressortir la présence de 56 membres du Conseil. Se sont excusés : Mmes Nicole Foucqueteau, Caroline Gandillon et Josiane Tille et M. Olivier Métry.

Mme Nicole Ayer Bersier et M. Daniel Dietrich fonctionnent comme scrutateurs.

### **1. Procès-verbal du 5 décembre 2011**

Aucune remarque n'ayant été formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **2. Adhésion à la nouvelle Organisation Régionale de la Protection Civile de Morges (ORPC) (Préavis No 01/2012)**

M. Michel Perreaud, municipal, n'a rien à ajouter, si ce n'est quelques précisions supplémentaires. En effet, une loi est actuellement en cours d'élaboration et devrait

prochainement passer devant le Grand Conseil, de manière à ce que cette nouvelle organisation devienne une loi cantonale à laquelle il serait désormais impossible de se soustraire.

Mme Sandra Cavin, présidente de la Commission d'objet, n'a rien à ajouter à son rapport.

M. Joël Moeckli, président, ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Joël Moeckli, président, donne lecture des conclusions de ce préavis et l'on passe au vote à main levée.

## LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS

- Vu le préavis municipal No 01/2012,
- Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE À L'UNANIMITÉ

1. D'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale de la Protection Civile de Morges (ORPC) ;
2. D'accepter la convention de la nouvelle Organisation Régionale de Morges, dont un exemplaire est joint au présent préavis.
3. **Réponse à la motion déposée le 27 juin 2011 par Madame Katharina Zürn, Messieurs Youri Borboën, Philippe Diserens, Philippe Gandillon et Claude-Alain Vuillerat**

M. Jean-Marc Landolt, municipal, n'a rien à ajouter à sa réponse.

M. Philippe Diserens, motionnaire, souhaite poser à la Municipalité les questions reproduites ci-dessous.

*En préambule, je souhaite remercier la Municipalité pour l'étude effectuée et la réponse apportée à la motion collective déposée l'été dernier.*

*Sans m'être d'aucune façon approché des cosignataires de la motion, il m'importe d'obtenir deux éléments complémentaires :*

- *Dans le cadre des équipements complémentaires ou socioculturels, je souhaite avoir la confirmation que la proposition municipale d'adoption d'un règlement spécifique à chaque PPA ou plan de quartier sera spontané et systématique.*
- *Dans le cadre des équipements techniques, qui peuvent inclure des charges en lien avec la distribution d'eau, la protection des eaux et les améliorations foncières, et qui*

*sont régis par un cadre juridique parfaitement clair, selon les lignes de la Municipalité, je souhaite connaître quelles sont les garanties offertes au Conseil communal en matière d'équité et d'égalité de traitement entre les propriétaires fonciers qui pourraient être concernés par des PPA ou des plans de quartier.*

*Je remercie par avance la Municipalité de sa réponse sur ces deux points ou ce soir, ou lors de notre prochaine séance.*

M. Jean-Marc Landolt apporte les réponses suivantes. S'agissant du premier point, il explique que pour chaque PPA ou plan de quartier, il y aura lieu d'établir un tel règlement dès lors qu'il se justifie, autrement dit, qu'il y a des équipements devant faire l'objet d'un tel règlement, ce qui n'est pas *a priori* forcément le cas pour un PPA ou un plan de quartier. Il souligne qu'il est nécessaire qu'il y ait une relation de causalité entre le secteur à développer et les équipements communautaires, qui seraient directement liés à ce secteur. Par conséquent, dans le cas de chaque PPA ou plan de quartier, il y aura lieu de se poser la question de la nécessité d'établir un tel règlement.

En ce qui concerne le second point, M. Jean-Marc Landolt, se référant aux articles 50 et 51 de la LATC, met en évidence le caractère spécifique de chaque cas. Ainsi des équipements pourraient-ils être nécessaires pour certains aménagements alors que ce n'est pas le cas pour d'autres. Par ailleurs, il tient à souligner l'importance que l'égalité de traitement a pour la Municipalité.

M. Philippe Martin, faisant suite aux questions posées par M. Philippe Diserens, juge qu'avec le PGA, il est possible de connaître les logements et les places de travail pour les 20 années suivantes. Par conséquent, il demande si la Municipalité a l'intention de faire un inventaire des équipements communautaires nécessaires, comme des classes par exemple, ou si elle attendra le dernier moment, ce qui serait, selon lui, peu souhaitable.

M. Jean-Marc Landolt insiste à nouveau sur le principe de causalité entre un plan de quartier et un aménagement indispensable à ce dernier pour qu'il puisse se réaliser. Il prend pour exemple un hypothétique quartier situé près de la déchetterie, qui devrait être relié au réseau de transports publics. Dans ce cas, dit-il, le lien est évident, et le règlement serait nécessaire pour financer une extension des transports publics, ce qui n'est pas forcément le cas pour des classes. Il distingue cet objet, faisant partie de la modification de la loi sur les impôts, et les aménagements qui seront à prévoir sur la Commune parce que la population les demande.

M. Philippe Martin, se référant à ce qui est indiqué sur la première page à propos des équipements communautaires, s'étonne que les écoles soient mentionnées en bonne place.

M. Jean-Marc Landolt explique que, dans le cas du développement d'une zone importante qui nécessiterait la création de trois ou quatre classes, il est clair que lien de causalité serait évident. Néanmoins, il juge que, dans la situation présente, le lien avec l'ouverture de classes supplémentaires semble plus difficile à démontrer.

Mme Irène Caron rappelle que, dans le cas particulier des écoles, les quatre communes ont regroupé les installations scolaires et que la population d'une commune n'influence pas nécessairement l'ouverture de classes sur sa commune, dans la mesure où les élèves, étant scolarisés jusqu'à 12 ans à Echandens, sont ensuite transférés dans d'autres communes. De plus, elle indique que des études sur la progression démographique des quatre communes ont été menées et que leurs résultats sont plutôt fluctuants, sans parler de la construction du collège des Voiles du Léman à Préverenges qui va également les modifier. Elle souligne à nouveau que ce sont des éléments qui ne sont pas ignorés par la Municipalité.

M. Luc Martin mentionne les troisième et quatrième paragraphes de la page 2 de la réponse où il questionne du « règlement général type » ainsi que des conclusions afférentes de la Municipalité, dans le dernier paragraphe de cette même page. Il souhaiterait savoir quelle instance décide de ce règlement de contribution, s'il s'agit d'une prérogative exclusive de la Municipalité ou si le Conseil communal a la possibilité de statuer sur ce point, de la même manière qu'il peut le faire en ce qui concerne le côté urbanistique du plan de quartier ou du PPA.

M. Jean-Marc Landolt répond que, à son avis, cette question sera réglée dans le cadre du règlement spécifique au plan de quartier. Elle peut faire l'objet d'une convention qui règle la problématique du versement de la somme, qui peut être effectuée soit directement – par les impôts – soit faire l'objet d'une charge foncière. Quoi qu'il advienne, elle sera traitée dans le cadre du règlement propre à un plan de quartier ou un PPA.

M. Luc Martin demande si ce règlement sera soumis au Conseil communal. M. Jean-Marc Landolt lui répond par l'affirmative, en précisant qu'il s'agira d'un document supplémentaire.

M. Youri Borboën demande si cette convention sera signée avant la soumission du PPA au Conseil communal, car il dit se souvenir de ce qui l'avait interpellé en commission, à savoir que cette convention devait être décidée avant sa présentation au Conseil.

M. Jean-Marc Landolt tient à clarifier plusieurs points. D'abord, le règlement pour la perception éventuelle du montant en relation avec les équipements communautaires sera soumis à l'adoption du Conseil en même temps que celui du PPA. Ensuite, la convention pourra varier selon les cas. Elle pourra prévoir un paiement échelonné ou une autre solution, mais il est encore trop tôt pour le dire. M. Jean-Marc Landolt tient à bien faire comprendre au Conseil qu'il y aura un document en plus qui lui sera soumis, pour autant que son utilité s'impose.

M. Philippe Martin demande s'il serait possible d'obtenir un règlement général type pour information en tant que conseiller communal, car il a remarqué, à la page 2 de la réponse que, ainsi qu'il est stipulé, un tel règlement pourrait être facilement contesté.

M. Jean-Marc Landolt répond qu'il doit être disponible sur le site du Canton. Par ailleurs, il semblerait que la rédaction de ce règlement ait été quelque peu hâtive, ce qui a pour conséquence la difficulté de son application. Il serait donc facile pour des propriétaires de s'opposer à un tel règlement en raison du manque de lien de causalité entre les équipements communautaires et un plan de quartier. C'est la raison pour laquelle il a été demandé aux communes d'agir au cas par cas.

A Monsieur Philippe Martin qui demande s'il est possible d'obtenir un règlement au Bureau communal, M. Jean-Marc Landolt lui répond que c'est le cas.

#### **4. Communications municipales**

**COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE N° 01/2012  
AU CONSEIL COMMUNAL DU 30 AVRIL 2012  
DECOMPTE FINAL**

**Préavis N° 04/2011 – Remplacement des collecteurs eaux claires et eaux usées (EC/EU) sur la parcelle communale N° 377 – Ch. de la Corniche**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans sa séance du 11 avril 2011, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit de Fr. 140'000.-- en vue de réaliser les travaux mentionnés en référence.

Le décompte final est défini comme suit :

|   | <b>Préavis 04/2011</b> | <b>Coût effectif</b> |
|---|------------------------|----------------------|
| Génie civil                                     | 117'000.00             | 83'273.10            |
| Honoraires d'ingénieurs et travaux géométriques | 20'000.00              | 14'000.00            |
| Divers et imprévus                              | 3'000.00               | 1'306.80             |
| <b>Coût total des travaux TVA incluse</b>       | <b>140'000.00</b>      | <b>98'579.90</b>     |

**M. Jean-Marc Landolt**

**Nuisances sonores générées par les installations ferroviaires**

Une première rencontre avec une délégation des CFF a eu lieu à Echandens en date du 22 mars dernier. Les communes de Denges, Lonay et Echandens étaient présentes.

Les représentants des Municipalités ont notamment évoqué la problématique de la communication des CFF auprès des riverains. Le responsable de la communication des CFF admet qu'une concertation avec les Autorités des communes riveraines aurait dû être organisée préalablement. A l'avenir, des rencontres entre les CFF et les Autorités seront organisées régulièrement.

Lors de cette séance, les résultats de l'étude commandée par les communes d'Echandens, de Lonay et de Préverenges ont été transmis aux CFF. Pour rappel, les mesures réalisées montrent clairement que, sur la majorité des sites choisis pour les enregistrements, les valeurs minimales de l'OPB (Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit) ne sont pas respectées, et sont donc dépassées régulièrement.

S'agissant de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du bruit, dont l'échéance légale a été fixée par le Conseil Fédéral à fin 2015, il faut relever les points suivants :

- les freins de voies de la gare de triage devraient être intégralement remplacés d'ici la fin de cette année, les travaux devraient normalement débuter au mois de juin prochain
- pour les parois antibruit situées le long des rampes de lancement des wagons, le nouveau dossier est actuellement en consultation par l'OFT auprès des différentes Autorités compétentes ; les travaux pourraient être achevés dans le courant de l'année 2014

Une nouvelle rencontre avec une délégation de la Direction de la division CFF aura lieu le 9 mai prochain sur le site de Lausanne triage.

### **Planification autoroutière dans la région Lausanne-Morges**

Comme vous l'avez peut-être lu dans la presse de ce week-end, l'Office fédéral des routes (OFROU) a communiqué, lors du forum du 23 avril dernier, sa prise de position relative aux différentes variantes étudiées.

Les communes concernées ont été informées, qu'à ce stade d'avancement de l'étude de planification, l'OFROU donnait sa préférence aux variantes des liaisons longues du contournement autoroutier de Morges, en précisant que la meilleure relation coût / efficacité allait clairement en faveur de la variante dite LL + A1, à savoir un tracé reliant l'échangeur de Villars-Sainte-Croix au secteur du Boiron, ceci sans liaison intermédiaire entre Echandens et Lonay.

La suite de la procédure prévoit expressément que les communes concernées pourront faire valoir officiellement leurs points de vue, ce qui n'était pas possible jusque-là, car l'OFROU ne dialoguait qu'avec les associations régionales, telles que l'ARCAM.

La Municipalité pourra dès lors exprimer sa position qui rejoint celle retenue en priorité par l'OFROU, à savoir la variante longue LL + A1, avec un tracé exploitant toutes les possibilités constructives afin d'enterrer le plus possible cet ouvrage, et de réduire au maximum les impacts sur le territoire concerné par ce projet.

Un troisième forum sera organisé dans les mois à venir, au cours duquel les communes pourront s'exprimer de façon active et participative afin de décider de la suite des opérations.

### **Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) 2<sup>ème</sup> génération**

Le PALM 2<sup>ème</sup> génération sera soumis à la consultation publique du 24 mai au 08 juin 2012. Il pourra être consulté au Greffe communal et au Service du développement territorial durant les heures d'ouverture de bureau.

Une journée d'information est organisée le samedi 02 juin 2012 de 10h00 à 16h00, halle 3, 3<sup>ème</sup> étage à Beaulieu, Lausanne. Une conférence publique se tiendra à 14h00.

## **Réponse à la question de M. le Conseiller Vuillerat**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de la séance du Conseil du 5 décembre 2011, Monsieur le Conseiller Vuillerat avait posé la question suivante : « *En référence aux questions soulevées par la mise à l'enquête à la rue de la Petite-Forge, lors de la précédente séance du Conseil communal, il est demandé à la Municipalité l'usage qui pourrait être fait de l'article 77 LATC, indiquant qu'un permis de construire peut être refusé par la Municipalité pour un projet de construction qui, bien que conforme, peut compromettre le développement d'un futur quartier.* »

En premier lieu il s'agit de préciser la portée de l'article 77 LATC. Le titre de cet article qui est : « *Plans et règlements en voie d'élaboration* » permet d'emblée de mesurer la portée de celui-ci : pour pouvoir l'appliquer, il faut qu'un plan et/ou un règlement d'affectation soit envisagé à relativement court terme, car il est précisé dans ce même article, que l'autorité est tenue de mettre à l'enquête ce nouveau projet d'affectation dans un délai maximum de huit mois à partir de la décision de refus de permis, ce délai pouvant être éventuellement prolongé de six mois au plus.

S'agissant du secteur de la Petite Forge, actuellement colloqué en zone du village, c'est le plan spécial « zone du village » du 18 janvier 1984 qui est applicable en terme d'affectation.

Suite à l'adoption du nouveau PGA et du règlement sur la police des constructions en date du 30 septembre 2009 par le département compétant, la Municipalité avait entrepris les démarches nécessaires afin de réviser le plan spécial de la zone du village.

Au terme de la première consultation auprès du service du développement territorial (SDT), dit service précisait qu'une telle révision devait obligatoirement s'accompagner d'une démarche complète de nouvelle affectation, quasiment identique à celle d'un plan partiel d'affectation ou d'un plan de quartier.

La Municipalité qui considérait cette démarche comme étant disproportionnée, avait obtenu une audience en présence du chef du SDT, mais cela ne permit pas de modifier la position de ce service.

Dès lors, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 04 avril 2011, de ne pas réviser pour l'instant le plan spécial zone du village, et de coordonner cette future étude d'affectation, d'une durée estimée à environ deux ans, avec la prochaine étude du plan directeur communal datant de 1998.

Tenant compte de ce qui précède, l'application de l'article 77 LATC n'était pas envisageable dans le cadre des dossiers déposés à l'enquête publique pour la parcelle numéro 165 à la rue de la Petite Forge.

**M. Philippe Sordet****Personnel de voirie**

Dans sa séance du 02 avril 2012, la Municipalité a décidé de nommer Messieurs Ahmet Hoxha et Aurélien Cicognani, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Dans sa séance du 16 avril 2012, la Municipalité a décidé de nommer M. Manuel De Freitas en qualité de chef du service de voirie avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012.

**Venoge**

Après plusieurs semaines de travaux, la réfection de la chute sur la Venoge est terminée. Nous ne pouvons que vous recommander d'aller voir cet ouvrage qui est magnifique.

**Cimetière**

Les travaux de réfection de l'allée sud du cimetière sont terminés.

**Mme Irène Caron****Ouverture d'un centre pour requérants d'asile à Ecublens**

Le 25 février 2012, nous apprenions par la presse que la commune d'Ecublens devrait accueillir 120 requérants d'asile de l'EVAM d'ici janvier 2013 sur une parcelle située entre l'autoroute et la Venoge, à proximité de Conforama.

Ce projet de plan d'affectation cantonal n°333, avec construction de 4 bâtiments pour l'hébergement provisoire durant une dizaine d'années de requérants, a été mis à l'enquête publique du 12 mars au 10 avril 2012.

La Municipalité, dans un courrier du 8 mars, a tout d'abord fait part au Conseil d'Etat de son mécontentement de n'avoir pas été informée de ce projet. Elle a ensuite pris part à une séance d'information à la population qui a eu lieu à Ecublens le 20 mars.

Après examen du dossier qui nous a été remis entretemps, la Municipalité a fait opposition le 27 mars au Plan d'affectation 333, se fondant sur des carences de forme aussi bien que de fond.

Nous vous tiendrons informés de la suite qui sera donnée à cette affaire.

**5. Communications du Bureau**

M. Joël Moeckli, président, rappelle que la prochaine séance du Conseil est fixée au 26 juin, exceptionnellement un mardi.

La sortie annuelle du Conseil aura lieu le samedi 2 juin comme annoncé et le programme prévoit notamment une visite des Caves à fromage de l'Etivaz. Les conseillers qui le désirent peuvent déjà s'y inscrire à la fin de la séance.



M. Joël Moeckli fait part de la démission de notre Conseil de M. Christophe Tschanz, qui quitte la Commune. Il le remercie chaleureusement pour le travail qu'il a effectué en son sein.

## **6. Divers et propositions individuelles**

M. Philippe Martin désirerait savoir ce qu'il advient des démarches d'affectation pour les six parcelles situées dans le quartier des Abbesses, étant donné qu'elles avaient fait l'objet d'un renvoi à la Municipalité pour l'étude d'une nouvelle affectation lors de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2008. De plus, il demande ce qui peut expliquer ce temps d'attente et si la Municipalité peut présenter un planning des procédures à entreprendre.

M. Jean-Marc Landolt, municipal, explique que le dossier est en voie de finalisation. Il a été présenté au groupe technique de Région-Morges, lequel a transmis un avis favorable au Service du développement territorial : il a donc bon espoir que la situation soit rapidement réglée mais ne peut donner de date.

M. Philippe Martin le remercie et dit souhaiter être mis au courant de l'avancement du dossier.

Mme Azucena Crolla informe que la bibliothèque sera fermée dès la fin du mois de mai et ce jusqu'au mois de septembre pour cause d'informatisation.

M. Philippe Diserens dit avoir été ravi par la communication municipale 01/2012, dans laquelle il a pu constater une économie de près de 30% sur les montants alloués aux travaux du Ch. de la Corniche. Il aimerait connaître les raisons expliquant cette heureuse situation.

M. Eric Maillefer répond que les prévisions ont été relativement élevées sur le poste « génie civil ».

Mme Claire-Lise Martin rappelle que la vente des Dames de Cœur aura lieu aux Utins le 12 mai.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20 h 45.

Le Président

La secrétaire

Joël Moeckli

Camille Bohner